



Lettre au chef de mission

INDEX

1 Introduction

2 Rôle et
responsabilités du
chef de mission

3 Tâches spécifiques

Annexe 1 Plan de
mission

Annexe 2 Information
pour les
participants
au voyage

Annexe 3 Directives
encadrant les
activités de
recherche
dans le
contexte
engendré par
la COVID-19

Annexe 4 Politique de
prévention du
harcèlement
psychologique ou sexuel au
travail et de
traitement des
plaintes

1. Introduction

Bienvenue à bord du bateau de recherche le Louis-Edmond Hamelin. Afin de rendre votre séjour aussi agréable que possible, nous vous demandons de lire ce qui suit. L'Organisation Maritime Internationale a mis en place un Code de gestion de la sécurité maritime (ISM), auquel Reformar adhère. Pour ce faire, des politiques et des procédures ont été établies pour accroître la sécurité à bord. Vous trouverez dans ce document les informations se rapportant à vos opérations, et nous demandons que vous et votre équipe vous y conformiez tout au long de la mission.

2. Rôle et responsabilités du chef de mission

Le chef de mission joue un rôle clé dans la planification, la direction et le compte-rendu des programmes scientifiques menés sur le Louis-Edmond Hamelin. Il est le principal point de contact entre le capitaine et l'équipe scientifique (ou l'équipage attiré à la mission).

En mer, ses rôles sont les suivants :

- ✓ Superviser et coordonner l'exécution du programme scientifique, tel que défini par le plan de mission;
- ✓ Superviser les activités de tout le personnel scientifique et;
- ✓ Assurer la liaison avec le capitaine du navire concernant les modifications éventuelles du plan de mission ou les défis qui surviennent au cours du voyage.

NOTE: En tout temps, le capitaine du navire détient la responsabilité ultime pour toutes les décisions relatives à la sécurité du navire et de toutes les personnes à bord.

Chef de mission

3. Tâches spécifiques



- 3.1 Préparer un plan de mission en fonction des lignes directrices de Reformar (voir annexe 1)
- 3.2 Distribuer à tous les membres de son équipe de l'information pour les participants au voyage (voir annexe 2)
- 3.3 S'assurer que tous les espaces de travail scientifiques et le pont sont laissés propres et rangés.
- 3.4 S'assurer que tous les équipements scientifiques sont bien sécurisés pendant toute la mission
- 3.5 S'assurer que tous les membres de son équipe suivent les consignes de sécurité fournies par le capitaine du navire, surtout lorsqu'ils travaillent sur le pont.
- 3.6 S'assurer que tous les travaux effectués sur le pont se font en toute sécurité, surtout lorsque des produits chimiques et de gaz sont utilisés.
- 3.7 Fournir les FS (fiches signalétiques) des marchandises dangereuses qui seront utilisées à bord (si applicable).
- 3.8 S'assurer qu'au minimum une personne par quart de travail est qualifiée SIMDUT 2015 et de fournir à Reformar les certificats de qualification (si applicable).
- 3.9 Fournir une preuve d'assurance s'il y a lieu et/ou une décharge de responsabilités en lien avec tous les équipements apportés à bord (portable, éprouvettes, etc.). Cette décharge de responsabilité doit faire mention du montant que vaut chaque équipement et être signée par la personne responsable.

Chef de mission

Annexe I Plan de mission

Ce document contient les informations obligatoires qui seront requises quatre (4) semaines avant le départ.

Liste du personnel qui sera à bord du navire

Pour chaque participant

- Nom complet
- Sexe
- Nom et numéro de téléphone de contact en cas d'urgence
- Allergies
- Besoins spécifiques

Pour une mission comportant plusieurs legs, indiquer qui sera à bord pour chaque leg.

Le plan de mission est d'une grande importance, car il aide le capitaine à prendre toutes les dispositions pour une navigation en toute sécurité.

Description générale de la mission

Elle devrait inclure les objectifs de la mission et la description générale de la zone où le travail s'effectuera.

Chef de mission

Horaire

L'horaire devrait comprendre la période du début à la fin de l'utilisation du Louis-Edmond Hamelin, y compris les journées de mobilisation et de démobilisation. Rappel : le « jour 1 » est la journée de mobilisation, c'est-à-dire l'embarquement des équipements et du personnel. Le navire appareillera généralement lors du jour 2. Le « dernier jour » est le jour de démobilisation, soit de débarquement des équipements et du personnel. Le bateau doit retourner au quai la nuit précédant le débarquement. Tous les équipements scientifiques, les produits chimiques et les échantillons doivent être débarqués.

Veillez prévoir un délai suffisant pour la mobilisation et la démobilisation au début et à la fin du voyage. Il est également important d'allouer suffisamment de temps afin d'effectuer une réunion générale avant chaque opération.

L'horaire doit décrire les activités effectuées chaque jour. Il devrait inclure l'heure d'arrivée à chaque station, qui doit être clairement identifiée par son nom ou son numéro de point de navigation (voir la liste des stations). Il devrait y avoir une description détaillée des travaux à réaliser à la station, y compris une approximation du temps qui y sera imparti.

Prévoyez suffisamment de temps pour les déplacements entre les stations, sachant que la vitesse de croisière du Louis-Edmond-Hamelin est de 12 nœuds. Des plans de contingence tenant compte des conditions météorologiques ou autre retard pourraient également être inclus dans cette section.

Une journée typique de travail à bord du Louis-Edmond Hamelin consiste en un maximum de 12 heures de travail par jour. Avec l'aide de l'horaire, nous pourrions planifier le nombre de membres d'équipage requis pour votre mission, ainsi que la répartition de ce personnel en équipes, si nécessaire.

Chef de mission

Liste des stations

Elle devrait fournir la position de chaque station. Nous utilisons la latitude et la longitude comme repères, avec le système de référence géodésique WGS84. Nous voulons les coordonnées présentées selon le format suivant :

48° 45.4'N 065° 56.4'W

Un dixième de minute est généralement suffisant.

Les cartes montrant les différentes stations et lignes permettront à l'équipage de s'assurer qu'il n'y ait aucune erreur de transcription dans la liste des points de navigation.

Permis

C'est la responsabilité du chef de mission d'obtenir tous les permis nécessaires à la conduite de sa mission. Par exemple, un permis est requis pour effectuer des opérations scientifiques dans le Parc marin du Saguenay – Saint-Laurent.

Veillez joindre au plan de mission des copies de tous les permis de travail et environnementaux nécessaires à la conduite de votre mission.

SVP cochez cette case si un ou plusieurs permis sont requis pour votre mission :

Liste des équipements

Cette section doit être aussi exhaustive que possible. Elle devrait inclure l'équipement que Reformar devra vous fournir lors de la mission. Elle devrait également inclure l'équipement que vous apportez.

Les contenants de verre doivent être évités en tout temps. Il s'agit d'un environnement marin dans lequel le navire se déplace sans arrêt. La sécurité est primordiale à bord et nous cherchons à réduire les risques de blessures par des fragments de verre brisé. Une liste des marchandises dangereuses doit également être incluse, afin que nous puissions préparer un plan d'entreposage avec la ségrégation appropriée. Le poids total de l'équipement que vous apportez à bord est également requis.

Chef de mission

Approbation des plans

Le plan doit être reçu 4 semaines avant le départ. Votre plan sera soumis à l'approbation du capitaine du navire et celui-ci fera des recommandations au besoin. Nous vous fournirons nos commentaires durant la semaine de réception de votre plan.

Vous devrez présenter votre plan final 2 semaines avant le départ. Nous comprenons que, en raison de la nature de votre travail, il pourrait être nécessaire de réviser le plan de la mission au cours de l'expédition. Dans une telle situation, le chef de mission peut proposer des modifications au plan de mission au capitaine, qui les évaluera en fonction de la sécurité et de leur faisabilité opérationnelle. Il faut comprendre que des changements à la mission peuvent provoquer certains retards, étant donné que le capitaine doit évaluer les nouveaux risques conformément aux règlements de l'OMI.

REFORMAR et l'équipage du navire sont ouverts aux différentes dispositions du plan de mission tant que toutes les informations susmentionnées sont incluses. Nous nous réservons le droit de refuser tout plan de mission qui ne comprend pas toutes les informations nécessaires.

Note:

Il est entendu que le navire n'appareillera pas tant que le plan de mission n'aura pas été examiné et approuvé.

Chef de mission

Annexe 2 Information pour les participants au voyage

Bienvenue à bord du bateau de recherche le Louis-Edmond Hamelin. Afin de rendre votre séjour aussi agréable que possible, nous vous demandons de lire ce qui suit et de vous assurer que chaque membre de l'équipe scientifique a lu et compris ces informations. Puisque nous sommes régis par le Code international de gestion de la sécurité maritime (ISM), nous sommes tenus d'appliquer cette norme au Louis-Edmond Hamelin. Nous avons mis en place des politiques et procédures visant à accroître la sécurité à bord, et nous vous demandons de les suivre à la lettre.

Ce guide est destiné à toute personne montant à bord du Louis-Edmond Hamelin. Ceux dont il s'agit de la première expérience à bord obtiendront plus d'informations, mais nous espérons que les marins expérimentés en retireront également des connaissances pertinentes. Une fois à bord, vous devrez également vous familiariser avec le bateau.

En cas de blessure, vous devez contacter votre superviseur immédiatement. Une trousse de premiers soins est disponible à bord du navire.

Politique concernant les drogues et alcool

- Étant donné que le Louis-Edmond Hamelin est un bâtiment de travail de jour et qu'il ne possède aucune cabine, la consommation d'alcool est strictement interdite à bord du navire.
- La possession et/ou la consommation de drogues illicites ainsi que la marijuana (cannabis) sous toutes ses formes, est strictement interdite sur les navires de Reformar.
- L'abus de médicaments prescrits ou non, est strictement interdit à bord des navires de Reformar.

Politique concernant le tabagisme

Le gouvernement fédéral a mis en place des règlements de santé non-fumeurs. En raison des effets néfastes connus du tabagisme et de la fumée secondaire, Reformar Inc. a mis en place une politique non-fumeur au sein de son entreprise, cette politique inclue les cigarettes électroniques.

Le bateau est désigné comme zone non-fumeurs vu sa petite taille.

Accessoires fournis à bord

- Nous vous demandons de garder le pont en ordre; en cas d'urgence, il est important de savoir où se trouvent vos effets personnels.
- Dispositifs de flottaison personnelle
- Casques
- Équipements de protection contre la COVID-19 (masques de procédures, gants en nitriles, lunette de protection, désinfectant, etc.)

Accessoires non fournis par le navire

- Repas
- Produits d'hygiène personnelle
- Médicaments sous ordonnance (prenez en plus qu'il ne vous en faut, un 20% supplémentaire étant une quantité raisonnable)
- Médicaments contre le mal de mer
- Vêtements chauds
- Chaussures de sécurité. **Des chaussures à embout d'acier approuvées par la CSA sont nécessaires lorsque vous travaillez sur le pont.**
- Gants de travail
- Protection pour les yeux (nécessaire pour travailler sur le pont)
- Vêtements de pluie
- Lampes de poche
- Lunettes de soleil
- Paire de lunettes corrective de rechange, si nécessaire

En cas d'urgence personnelle, votre famille peut vous contacter par l'entremise du siège social de Reformar, au 418 723-1986 (poste 1260) durant les heures normales de travail, ou au 418 318-0778. Un message sera alors envoyé au navire. Le numéro de téléphone du navire est le X.

Le capitaine est responsable du maintien de la discipline et du bien-être de tous ceux qui sont à bord, en vertu des règlements pertinents découlant de la Loi sur la marine marchande du Canada.

REPAS

Les repas ne sont pas fournis par Reformar.

Ordinateurs et appareils électroniques

L'utilisation d'équipements de communication personnelle est permise.

Vivre à bord

Vous constaterez qu'un navire est un espace vraiment restreint pour permettre à autant de personnes de vivre ensemble. Le respect des autres est d'une importance primordiale. Tous les membres du personnel scientifique devraient considérer le navire comme s'ils étaient des visiteurs dans le domicile de quelqu'un d'autre.

Annexe 3 Directives encadrant les activités de recherche dans le contexte engendré par la COVID-19

*****Prendre note que ces directives sont sujettes à changement. Nous vous communiquerons les changements apportés dès qu'ils seront mis en place.**

Organisation des activités de recherche

Dans le contexte de la pandémie actuelle liée à la COVID-19, la participation à des missions scientifiques ou à des activités de formation sur les navires de recherche opérés par Reformar (Coriolis II, Lampsilis) sera permise si les directives gouvernementales le permettent et si les principes de base ci-dessous sont respectés. De plus, comme la situation peut évoluer rapidement, les règles ci-dessous pourraient être appelés à changer.

Pour les missions à bord du N/R Coriolis II, du Lampsilis ou du Lous-Edmond-Hamelin :

1) L'ensemble des membres d'équipage et des scientifiques devront remplir le questionnaire « COVID-19 » fourni par Reformar et devront être en quarantaine volontaire à leur domicile pour un minimum de quatorze (14) jours avant le début de la mission. Durant cette période, les membres de l'UQAR réaliseront du télétravail et seront donc rémunérés.

2) Le nombre de personnes participantes (scientifiques et équipage) pouvant embarquer sur le navire sera limité à 50 % de la capacité habituelle, soit neuf (9) pour le Lampsilis et quatorze (14) pour le Coriolis II. Pour ce dernier, cette mesure permettra une occupation simple dans les cabines. Avec le nombre réduit de participants, l'emphase des missions sera mise sur la recherche (collecte de données et d'échantillons) et non sur la formation.

3) Les personnes à risque (plus de soixante-dix (70) ans et ayant des problèmes de santé connus) ne pourront prendre part aux missions scientifiques.

4) En plus d'avoir complété sa quarantaine au cours des quatorze (14) jours précédant la mission, pour être admise à bord, toute personne participante ne devra présenter aucun symptôme de la COVID-19 avant le déplacement vers le port de départ et lors de l'embarquement.

Chef de mission

5) Les déplacements aller et retour (port de départ et port de retour) sont permis selon les directives gouvernementales en vigueur. Dans le cas d'un déplacement entre territoires confinés, une lettre officielle attestant du caractère essentiel du déplacement dans le cadre de travaux scientifiques dans le secteur maritime sera cosignée par Reformar ainsi que l'UQAR, l'UQTR ou une autre institution. Par ailleurs, les changements d'équipage sont permis (voir note 1) et des consignes de base peuvent être consultées, voir les liens ci-dessous:

Assurer votre sécurité au travail : Santé dans le secteur maritime et COVID-19

https://www.tc.gc.ca/documents/20-AA-35-HEALTH_REPORTING_SHIPS_17X11_FR_acc.pdf

Assurer votre sécurité au travail : Les ports du Canada sont ouverts au commerce international

https://www.tc.gc.ca/documents/assurer-votre-securite-travail_acc.pdf

6) Le transport du personnel de recherche au navire de recherche (aller-retour) et pour la préparation du matériel sera organisé par le RQM, l'UQAR, l'UQTR ou une autre institution afin de minimiser les possibilités de contamination communautaire. Un véhicule de location de type fourgonnette dix (10) passagers avec un (1) conducteur désigné, ayant été en quarantaine, sera utilisé.

7) Les règles de vie, d'hygiène et de distanciation physique à bord du navire de recherche doivent être respectées en tout temps (Annexe 4).

Mesures générales de distanciation et de protection

Pour ces activités, il est également important de respecter les éléments suivants:

- Maintien d'un maximum de deux (2) personnes par véhicule sauf pour les fourgonnettes où la capacité maximale de 50% des places assises est autorisée en autant que la distanciation physique puisse être respectée. Le port du masque de procédure est recommandé sauf pour le conducteur. Si possible, ouvrir les vitres du véhicule durant le transport. En cas de changement d'utilisateurs, le véhicule doit être désinfecté, selon la procédure (Annexe 2), avant et après le transport.
- Lors du covoiturage ou lorsqu'une équipe est formée, il est recommandé de maintenir les mêmes personnes.
- Le partage des outils et équipements de travail devrait être évité. En cas d'impossibilité, ils doivent être désinfectés avant et après utilisation selon la procédure (Annexe 2).

Le port des équipements de protection individuelle (EPI) pour la COVID-19 :

De façon générale et considérant les règles de distanciation, aucun équipement de protection individuelle n'est requis. Cependant, de manière exceptionnelle, lorsque la distanciation physique de deux (2) mètres est impossible pour certaines des tâches essentielles à effectuer, le port des équipements suivants est requis soit :

- Masque de procédure dans les laboratoires à l'intérieur du navire (il doit être remplacé quotidiennement ou lorsqu'il est humide);
- Visière de protection pour les activités extérieures.

Note 1 : Voir Bulletin de la Sécurité des Navires # 9/2020 intitulé «Mobilité des travailleurs asymptomatiques du secteur maritime durant la pandémie de COVID-19» (<https://www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/bulletins-2020-09-fra.htm>).

NOTE : Il sera important d'utiliser les équipements à bon escient, car certaines activités de recherche pourraient être suspendues advenant une rupture d'inventaire. Les équipements de protection individuelle pour le Lampsilis et le Coriolis II seront fournis par Reformar.

RAPPEL : En tout temps, les équipements de protection individuelle requis pour les travaux de recherche demeurent obligatoires (voir l'affichage à l'entrée de chacun des laboratoires).

Procédures de désinfection des aires de travail et des équipements partagés en contexte de pandémie

La mise en place de mesures visant à limiter au maximum la propagation de la COVID-19 est une responsabilité partagée par l'Université et chaque membre de sa communauté qui est autorisé à accéder aux différents locaux. Puisqu'il en va de la santé de chacun et du maintien de la reprise des activités de recherche, nous vous demandons de bien vouloir respecter cette mesure de prévention qui est nécessaire malgré le rehaussement des normes hygiène par le service d'entretien de l'UQAR.

Le virus de la COVID-19 se propage par les gouttelettes respiratoires d'une personne infectée à une autre ou par le biais de surfaces contaminées. Le virus peut survivre de quelques heures à quelques jours sur différentes surfaces, mais peut facilement être détruit par la plupart des produits désinfectants. En ce sens, voici les mesures de désinfection à appliquer en entrant et en quittant un laboratoire ou toute autre aire de travail partagée.

Chef de mission

À L'ARRIVÉE

1. Désinfectez vos mains avec une solution hydro-alcoolique fournie par le service d'entretien de l'UQAR.
2. Désinfectez l'ensemble des surfaces que vous toucherez avec vos mains pour réaliser vos tâches (clavier, souris, écran, interrupteurs, accoudoirs de la chaise, comptoir, outils de travail de même que les poignées de robinet, d'armoire et de portes) à l'aide de serviettes jetables de type essuie-tout sur lequel vous aurez préalablement appliqué le désinfectant mis à votre disposition.
3. Laissez le temps à la solution désinfectante de s'évaporer et si nécessaire, essuyez toute trace du produit à l'aide d'essuie-tout propres puis jetez-les à la poubelle.
4. Désinfectez-vous les mains avec une solution hydro-alcoolique.
5. Enfilez les équipements de protection individuelle requis selon l'expérimentation à effectuer.

AU DÉPART

1. Si les travaux effectués nécessitaient le port de gants, retirez-les.
2. Désinfectez vos mains avec une solution hydro-alcoolique fournie par le service d'entretien de l'UQAR.
3. Comme le désinfectant est moins performant en présence de salissures, assurez-vous d'abord de nettoyer la surface pour éliminer tous les débris et taches de matière organique.
4. Désinfectez l'ensemble des surfaces que vous toucherez avec vos mains pour réaliser vos tâches (clavier, souris, écran, interrupteurs, accoudoirs de la chaise, comptoir, outils de travail de même que les poignées de robinet, d'armoire et de portes) à l'aide de serviettes jetables de type essuie-tout sur lequel vous aurez préalablement appliqué le désinfectant mis à votre disposition.
5. Laissez le temps à la solution désinfectante de s'évaporer et si nécessaire, essuyez toute trace du produit à l'aide d'essuie-tout propres puis jetez-les à la poubelle.
6. Désinfectez-vous les mains avec une solution hydro-alcoolique.

Règles de vie, d'hygiène et de distanciation physique à bord des navires scientifiques

- Mesures pour réduire la propagation du Coronavirus (COVID-19) :

<https://www.canada.ca/content/dam/phac-aspc/documents/services/publications/diseases-conditions/coronavirus/help-reduce-spread-covid-19/help-reduce-spread-covid-19-fr.pdf>

- Lavez vos mains fréquemment avec de l'eau et du savon pendant au moins vingt (20) secondes;
 - Utilisez un désinfectant pour les mains à base d'alcool lorsqu'il n'y a pas d'eau et de savon sur place;
 - Évitez de vous toucher les yeux, le nez ou la bouche;
 - Toussez et éternuez dans le creux de votre bras et non dans vos mains.
- Les navires seront désinfectés avant et après chacune des missions.
 - Des stations de lavage des mains seront présentes à chacune des entrées sur le Coriolis II, le Lampsilis et le Louis-Edmond-Hamelin.
 - Aucune personne ne sera autorisée à bord du navire mis à part les membres d'équipage ou les scientifiques préalablement autorisés par Reformar.
 - Tout équipement ou livraison devra être désinfecté immédiatement avant l'embarcation sur le Coriolis II, le Lampsilis et le Louis-Edmond-Hamelin.
 - Lors de l'embarquement des scientifiques à bord du Coriolis II, du Lampsilis ou du Louis-Edmond-Hamelin, une formation obligatoire sur les mesures d'urgence doit être faite.

Lors de cette formation, les scientifiques seront informés de toutes les procédures en lien avec la COVID-19 sur leur navire respectif.

- La température corporelle de tous les scientifiques et membres d'équipage sera prise deux (2) fois par jour soit vers 8 h et 17 h. Une fièvre sera constatée si la température buccale atteint ou dépasse les 38°C.
- Les heures de repas seront divisées de manière à ce qu'il y ait deux (2) ou trois (3) services afin de limiter le nombre de personnes dans la salle à manger et de respecter la distanciation physique.
- Chaque cabine sera équipée avec du gel antiseptique ainsi que des masques N95, des visières et des masques de procédure en plus de gants en nitrile ou de vinyle.
- Un affichage sur les mesures d'hygiène et d'étiquette respiratoire à respecter en lien avec la COVID-19 sera posé à différents endroits sur les navires.

LOUIS-EDMOND-HAMELIN

• Une fois sur le navire, les membres d'équipage ne seront pas autorisés à débarquer du navire, et ce, jusqu'à la fin de la mission mise à part une situation d'urgence :

- Les scientifiques pourront quitter le navire seulement pour retourner à l'hôtel à la fin de la journée de travail. Les scientifiques devront dormir dans une chambre en occupation simple et commander de la nourriture. Les règles concernant le transport du personnel devront être respectées (voir 5.3.2 Mesures générales de distanciation et de protection);
- Respecter la distanciation physique de deux (2) mètres en tout temps;

Chef de mission

- Dans les endroits où la distanciation physique peut difficilement être respectée, plus particulièrement les laboratoires ou lors des opérations d'échantillonnage/de mesure : des masques (laboratoire) ou des visières (opérations d'échantillonnage/de mesure) doivent être portées en plus de gants en nitrile ou vinyle.
- Dans le cas où un membre d'équipage ou un scientifique présenterait des symptômes de la COVID-19 durant une mission sur le Coriolis II, le Lampsilis ou le Louis-Edmond-Hamelin :
 - Dès les premiers symptômes, la personne doit immédiatement porter un masque N95 et s'isoler dans sa cabine;
 - Le capitaine doit être informé le plus tôt possible;
 - Le capitaine devra rapporter immédiatement tout cas potentiel de COVID-19 à Reformar;
 - Reformar, avec l'assistance du RQM, de l'UQAR, de l'UQTR ou d'une autre institution, contactera la santé publique afin d'établir un plan d'action / une prise en charge tout dépendant de la région dans laquelle se trouve le navire ayant un possible cas de COVID-19.

Chef de mission

Annexe 4 Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes

*****Prendre note que les chefs de mission ont la responsabilité de s'assurer que tous les membres de leur équipe ont pris connaissance de cette politique.**

La présente politique a pour objectif d'affirmer l'engagement de Reformar Inc à prévenir et à faire cesser toute situation de harcèlement psychologique ou sexuel au sein de son entreprise, y compris toute forme de harcèlement discriminatoire. Elle vise également à établir les principes d'intervention qui sont appliqués dans l'entreprise lorsqu'une plainte pour harcèlement est déposée ou qu'une situation de harcèlement est signalée à l'employeur ou à son représentant.

1. Portée

La présente politique s'applique à l'ensemble du personnel de l'entreprise, et à tous les niveaux hiérarchiques, notamment dans les lieux et contextes suivants :

- Les lieux de travail;
- Les aires communes;
- Tout autre endroit où les personnes doivent se trouver dans le cadre de leur emploi (ex. : réunions, formations, déplacements, activités sociales organisées par l'employeur);
- Les communications par tout moyen, technologique ou autre.

2. Définition

La Loi sur les normes du travail définit le harcèlement psychologique comme suit :

« Une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du salarié et qui entraîne, pour celui-ci, un milieu de travail néfaste. Pour plus de précision, le harcèlement psychologique comprend une telle conduite lorsqu'elle se manifeste par de telles paroles, de tels actes ou de tels gestes à caractère sexuel. Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour le salarié. »

La définition inclut le harcèlement discriminatoire lié à un des motifs prévus à la *Charte des droits et libertés de la personne*. Ces motifs de discrimination sont énumérés à l'annexe 1.

Chef de mission

La notion de harcèlement doit être distinguée d'autres situations telles qu'un conflit interpersonnel, un stress lié au travail, des contraintes professionnelles difficiles ou encore l'exercice normal des droits de gérance (gestion de la présence au travail, organisation du travail, mesure disciplinaire, etc.)

3. Énoncé de Politique

Reformar Inc. ne tolère ni n'admet aucune forme de harcèlement psychologique ou sexuel au sein de son entreprise, que ce soit :

- Par des gestionnaires envers des personnes salariées;
- Entre des collègues;
- Par des personnes salariées envers leurs supérieurs;
- De la part de toute personne qui lui est associée : représentant, client, usager, fournisseur, visiteur ou autre.

Tout comportement lié à du harcèlement peut entraîner l'imposition de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

Reformar Inc s'engage à prendre les moyens raisonnables pour :

- Offrir un milieu de travail exempt de toute forme de harcèlement afin de protéger la dignité ainsi que l'intégrité psychologique et physique des personnes;
- Diffuser la politique de manière à la rendre accessible à l'ensemble de son personnel, en s'assurant :
 - Que la politique soit affichée sur les babillards;
 - Que la politique soit discutée lors des réunions de santé et sécurité;
- Prévenir ou, selon le cas, faire cesser les situations de harcèlement en :
 - a) Mettant en place une procédure de traitement des plaintes et des signalements liés à des situations de harcèlement psychologique ou sexuel,
 - b) Veillant à la compréhension et au respect de la politique par toutes les personnes,
 - c) Faisant la promotion du respect entre les individus.

4. Attentes envers le personnel

Il appartient à tout le personnel d'adopter un comportement favorisant le maintien d'un milieu exempt de harcèlement psychologique ou sexuel.

5. Traitement des plaintes et des signalements

Lorsque cela est possible, la personne qui croit subir du harcèlement psychologique ou sexuel devrait d'abord informer la personne concernée que son comportement est indésirable et que celle-ci doit y mettre fin. Elle devrait également noter la date et les détails des incidents ainsi que les démarches qu'elle a effectuées pour tenter de régler la situation.

Si cette première intervention n'est pas souhaitée ou si le harcèlement se poursuit, la personne salariée devrait signaler la situation à l'une des personnes responsables désignées par l'employeur afin que soient identifiés les comportements problématiques et les moyens requis.

Une plainte peut être formulée verbalement ou par écrit via la procédure décrite dans le manuel d'opération du navire (SOM) section 2, sous-section 19. Les comportements reprochés et les détails des incidents doivent être décrits avec autant de précision que possible, pour qu'une intervention puisse être réalisée rapidement pour faire cesser la situation.

6. Personnes responsables désignées

Reformar Inc :

- S'assurera que les personnes responsables désignées seront dûment formées et auront les outils nécessaires à leur disposition pour le traitement et le suivi de la plainte ou du signalement;
- Libérera du temps de travail afin que les personnes responsables désignées puissent réaliser les fonctions qui leur ont été attribuées.

Les personnes suivantes sont désignées pour agir à titre de responsables pour l'application de la Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes de Reformar Inc :

Erik Lapointe

Directeur Général

Reformar, 418 723-1986 p. 1260, 418 318-0778

Guillaume St-Onge

Président du Conseil d'administration

Reformar, 418 723-1986 p. 1741, 581 246-5226

Ces personnes responsables doivent principalement :

- Informer le personnel sur la politique de l'entreprise en matière de harcèlement psychologique ou sexuel;
- Intervenir de façon informelle afin de tenter de régler des situations;
- Recevoir les plaintes et les signalements;
- Recommander la nature des actions à réaliser pour faire cesser le harcèlement.

Chef de mission

La personne qui est témoin d'une situation de harcèlement est aussi invitée à le signaler à l'une des personnes responsables mentionnées ci-dessus.

7. Principes d'intervention

Reformar Inc s'engage à :

- Prendre en charge la plainte ou le signalement dans les plus brefs délais;
- Préserver la dignité et la vie privée des personnes concernées, c'est-à-dire de la personne qui a fait la plainte, de la personne qui en fait l'objet et des témoins;
- Veiller à ce que toutes les personnes concernées soient traitées avec humanité, équité et objectivité et à ce qu'un soutien adéquat leur soit offert;
- Protéger la confidentialité du processus d'intervention, notamment des renseignements relatifs à la plainte ou au signalement;
- Offrir aux personnes concernées de tenir, avec leur accord, une rencontre avec elles en vue de régler la situation;
- Mener, au besoin, une enquête sans tarder et de façon objective, ou en confier la responsabilité à un intervenant externe. Les personnes concernées seront informées de la conclusion de cette démarche. Si l'enquête ne permet pas d'établir qu'il y a eu des comportements inacceptables, toutes les preuves matérielles seront conservées pendant deux ans et détruites par la suite;
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour régler la situation, y compris notamment les mesures disciplinaires appropriées.

Toute personne qui commet un manquement à la politique de harcèlement, fera l'objet de mesures disciplinaires appropriées. Le choix de la mesure applicable tiendra compte de la gravité et des conséquences du ou des gestes ainsi que du dossier antérieur de la personne qui les a posés.

La personne qui déposerait des accusations mensongères dans le but de nuire est également passible de mesures disciplinaires appropriées.

Dans le cadre du traitement et du règlement d'une situation ayant trait à du harcèlement au travail, nul ne doit subir de préjudice ou faire l'objet de représailles de la part de l'employeur.

ANNEXE 1 – RECONNAÎTRE LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL

La Loi sur les normes du travail donne des critères pour déterminer ce qui peut être considéré comme du harcèlement psychologique ou sexuel soit :

- Une conduite vexatoire (blessante, humiliante);
- Qui se manifeste de façon répétitive ou lors d'un acte unique et grave;
- De manière hostile (agressive, menaçante) ou non désirée;
- Portant atteinte à la dignité ou à l'intégrité de la personne;
- Entraînant, pour celle-ci, un milieu de travail néfaste (nocif, nuisible).

Ces conditions incluent les paroles, les actes ou les gestes à caractère sexuel.

La discrimination fondée sur l'un ou l'autre des motifs énumérés dans l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne peut aussi constituer du harcèlement: la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

À titre d'exemple, les comportements qui suivent pourraient être considérés comme étant des conduites vexatoires constituant du harcèlement s'ils correspondent à tous les critères de la loi.

Comportements pouvant être liés à du harcèlement psychologique

- Intimidation, cyber intimidation, menaces, isolement;
- Propos ou gestes offensants ou diffamatoires à l'égard d'une personne ou de son travail;
- Violence verbale;
- Dénigrement.

Comportements pouvant être liés à du harcèlement sexuel

- Toute forme d'attention ou d'avance non désirée à connotation sexuelle, par exemple :
 - sollicitation insistante,
 - regards, baisers ou attouchements,
 - insultes sexistes, propos grossiers;
- Propos, blagues ou images à connotation sexuelle par tout moyen, technologique ou autres.